

Numéro spécial

Élections
professionnelles

2 Élections URPS
Mode d'emploi

4 URPS médecins
Quels enjeux?

6 2010-2015
Un premier mandat
ambitieux

Trimestriel: n° 10 - Septembre 2015



ILE DE FRANCE

La lettre de l'Union

URPS Médecins Libéraux



Élections de vos représentants à l'URPS médecins

Votez AVANT le 12 octobre

*Dès réception (au plus tard le 5 octobre 2015)
du matériel électoral*

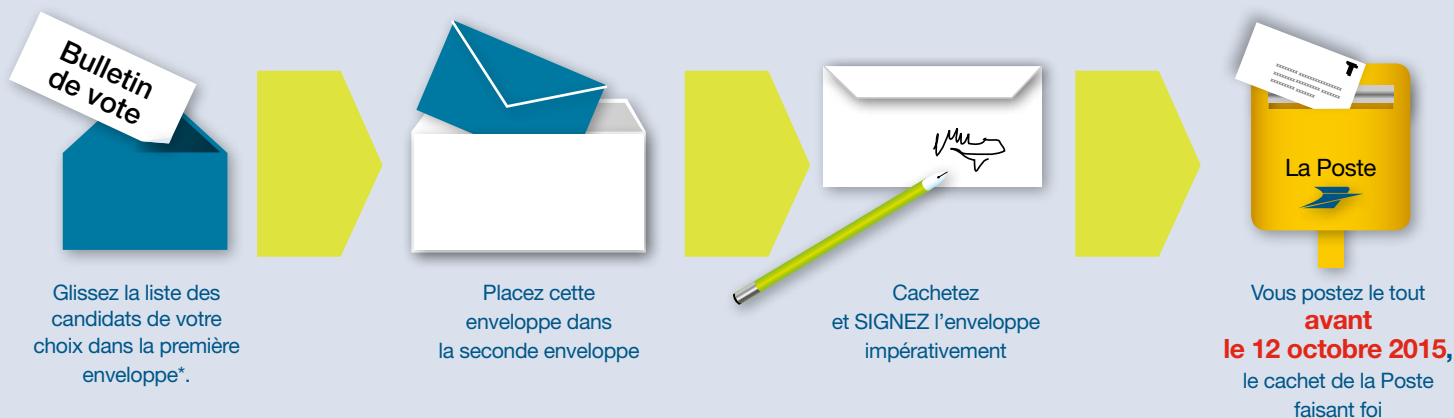


©Thinkstock

Élections du 12 octobre 2015, mode d'emploi

Le gouvernement a fixé au 12 octobre 2015 la date des élections aux unions régionales des médecins libéraux. Il s'agit d'un vote par correspondance. Le 12 octobre est la date limite de retour des plis électoraux par les électeurs, le cachet de la poste faisant foi. Les résultats, eux, ne seront connus que le 16 octobre, date retenue pour le dépouillement.

Quand et comment voter ?



***Attention! C'est un scrutin de liste. La liste ne doit comporter ni modification, ni rature sous peine de nullité.**

Qui peut être électeur en Ile-de-France ?

Tout médecin qui, **au 1^{er} mai 2015**, exerce à titre libéral au régime conventionnel et à titre principal en Ile-de-France, élit ses représentants à l'URPS médecins. Si vous exercez dans plusieurs régions, vous êtes inscrit dans celle où vous exercez à titre principal. L'État établit les listes des électeurs (nom et adresse) et les

transmet à la Commission d'Organisation Électorale (COE). Les **remplaçants**, n'étant pas considérés comme médecins installés, ne sont pas électeurs de ce scrutin. En revanche, les **retraités** qui cumulent emploi et retraite le peuvent à condition de continuer à exercer dans leur propre cabinet.

À quel collège appartenez-vous ?

La commission d'organisation électorale établit trois listes électorales, une par collège :

- **le 1^{er} collège** : les médecins titulaires d'un diplôme de médecine générale ;
- **le 2^e collège** : les médecins titulaires d'un diplôme, certificat ou titre relevant d'une spécialité chirurgicale, de la spécialité anesthésie réanimation, et de la spécialité de gynécologie obstétrique, ayant pratiqué au moins 50 actes* au cours de l'année précédant les élections ;

➤ **le 3^e collège** : les autres médecins spécialistes.

Ces trois listes ont été publiées le 24 juin par voie d'affichage, dans la presse régionale et professionnelle et par voie électronique.

Vous ne recevrez que le bulletin de vote qui correspond à votre collège.

* actes de chirurgie, d'anesthésie ou d'obstétrique.



Qui élit-on ?

En Ile-de-France, les 22 795 médecins conventionnés qui exercent la médecine en libéral sont appelés à élire les 80 membres de l'URPS médecins pour un mandat de 5 ans, renouvelable, au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne.

Nombre de sièges dans l'URPS médecins Ile-de-France : 80 répartis en trois collèges.

	Collège 1 Médecine générale	Collège 2 Spécialités anesthésie-réanimation, chirurgiens, gynécologie-obstétrique	Collège 3 Spécialités cliniques	Total
Nombre de sièges dans l'URPS médecins	40	11	29	80

Source : arrêté du 2 juin 2010

Listes candidates en Ile-de-France

1^{er} Collège:

Médecine générale

CSMF
FMF
MG France
SML
Union Collégiale

2^e Collège:

Plateaux techniques lourds

CSMF
FMF
Le Bloc
SML
Union Collégiale

3^e Collège:

Spécialités cliniques

CSMF
FMF
Le Bloc
SML
Union Collégiale



Quand seront connus les résultats ?

Le dépouillement des résultats débutera le **vendredi 16 octobre 2015** à 9 h 00, publiquement, par des bureaux comprenant au moins quatre scrutateurs.

Les résultats seront affichés à l'agence régionale de santé et au siège de l'URPS médecins, 12 rue Cabanis 75014 Paris.

22 mai 2015:

Parution au Journal officiel de l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections aux URPS médecins.

15 juin 2015:

Communication par les caisses primaires d'assurance maladie des noms et adresses des médecins libéraux électeurs.

24 juin 2015:

Listes des électeurs, par collèges, établies par la commission d'organisation électorale (COE).

24 juillet au 5 août 2015:

Dépôt des listes de candidats.

24 août 2015:

Publication des listes de candidats.

18 septembre 2015:

Date limite de remise des circulaires et bulletins de vote à la commission d'organisation des élections.

28 septembre au 9 octobre 2015:

Campagne électorale officielle.

30 septembre 2015:

Envoi du matériel de vote aux électeurs. Vous pouvez envoyer votre bulletin de vote dès réception.

12 octobre 2015:

Date limite pour poster son bulletin de vote, le cachet de la poste faisant foi.

16 octobre 2015:

Dépouillement des résultats, par département et par collège.

Source : Décret n° 2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales de professionnels de santé - Arrêté du 20 mai 2015 fixant date et modalités des élections aux URPS médecins. (Texte disponible sur le site : www.urps-med-idf.org)

L'URPS médecins : quels enjeux ?

Exercice libéral au quotidien, choix de l'installation, terrain de stage, permanence des soins, autorisation des équipements lourds des cliniques... Sur tous ces sujets concernant directement les médecins libéraux, l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France a un pouvoir de décision considérable.

Face à cette toute-puissante institution, UN SEUL représentant légitime des médecins libéraux en région Ile-de-France: VOTRE URPS.



VOTRE VOTE EST ESSENTIEL POUR

- Désigner **VOS REPRÉSENTANTS médecins** à la **SEULE INSTITUTION LÉGITIME** pour défendre les médecins libéraux en Île-de-France face à l'ARS.
- Asseoir **LA REPRÉSENTATIVITÉ** des syndicats nationaux en vue des négociations conventionnelles à venir.

➤ En Ile-de-France : négocier et contractualiser pour la médecine libérale

L'URPS médecins est un outil au service des médecins libéraux. Face aux pouvoirs concentrés dans les mains de l'ARS, l'URPS est votre représentation régionale. Elle participe au nom de la médecine libérale à l'organisation de l'offre de santé en Ile-de-France, notamment dans le cadre des schémas régionaux d'organisation sanitaire ambulatoire et hospitalier.


Une forte mobilisation des médecins pour cette élection professionnelle permet d'asseoir la légitimité de l'URPS médecins et lui donne d'autant plus de poids face à son interlocuteur unique, l'Agence régionale de santé.

➤ Au niveau national : représentativité des syndicats

Les résultats nationaux des syndicats aux élections des URPS médecins servent de référence pour déterminer la légitimité de chaque syndicat à négocier et signer la nouvelle convention avec l'Assurance maladie. Là encore, plus nombreux vous serez à voter, plus forts seront les syndicats pour négocier la nouvelle convention.

➤ Financement de l'URPS médecins

L'URPS médecins est financée par votre contribution, obligatoire et annuelle, assise sur votre revenu. Elle est versée par

les médecins en activité dans le cadre conventionnel au 1^{er} janvier de l'année sous le titre contribution aux unions régionales de professionnels de santé (CURPS) du bordereau URSSAF. 

Les missions réglementaires de l'URPS médecins

L'URPS médecins participe :

1. À la préparation et à la mise en œuvre du projet régional de santé
2. À l'analyse des besoins de santé et de l'offre de soins, en vue notamment de l'élaboration du schéma régional d'organisation des soins
3. À l'organisation de l'exercice professionnel, notamment en ce qui concerne la permanence des soins, la continuité des soins et les nouveaux modes d'exercice
4. À des actions dans le domaine des soins, de la prévention, de la veille sanitaire, de la gestion des crises sanitaires, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique
5. À la mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les réseaux de santé, les centres de santé, les maisons de santé et les pôles de santé, ou des contrats ayant pour objet d'améliorer la qualité et la coordination des soins mentionnés à l'article L. 4135-4
6. Au déploiement et à l'utilisation des systèmes de communication et d'information partagés
7. À la mise en œuvre du développement professionnel continu
8. Enfin, elle peut procéder à l'analyse des données agrégées nationales et régionales issues du système national d'informations interrégimes de l'assurance maladie (SNIIRAM) en rapport avec leurs missions

Source : Article R. 4031-2 du décret n° 2010-585 du 2 juin 2010

Comment fonctionne l'URPS médecins ?

L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée des 80 médecins élus par les médecins libéraux franciliens. Les médecins de l'assemblée générale sont tous médecins libéraux en exercice.

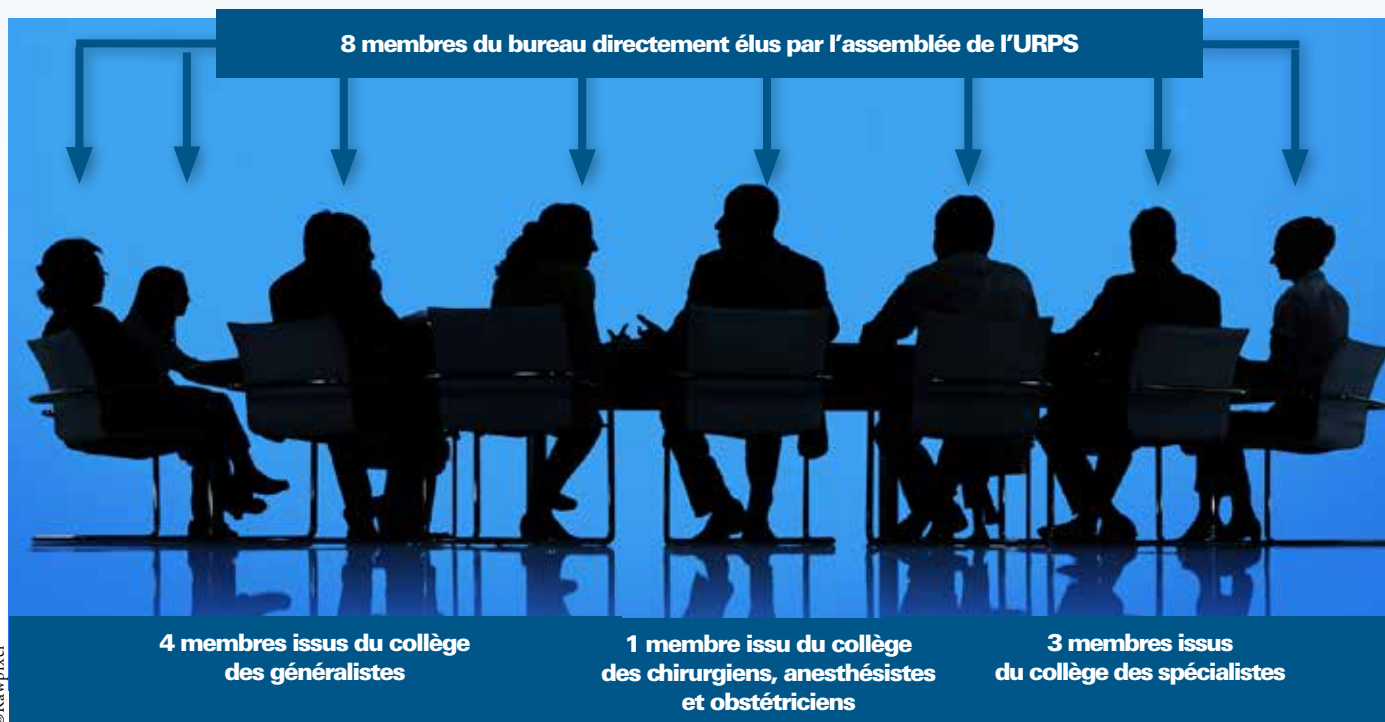
Elle définit un programme de travail annuel. Chacun des trois collèges qui la composent a la possibilité de définir son programme de travail propre. Elle se réunit au moins deux fois par an. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents, sauf exception.

Le bureau de l'URPS des médecins

Les huit membres du bureau sont directement élus par l'assemblée de l'URPS :

- 1 président;
- 1 secrétaire général;
- 2 vice-présidents;
- 2 secrétaires généraux adjoints;
- 1 trésorier;
- 1 trésorier adjoint.

Quatre de ces membres sont obligatoirement issus du collège des généralistes, un issu du collège réunissant les chirurgiens, les anesthésistes et les obstétriciens, et trois venant du collège des autres spécialistes.



L'URPS médecins, c'est aussi au quotidien une action de terrain avec un service d'appui aux médecins libéraux franciliens et une équipe qui permet d'accompagner la mise en œuvre de nos décisions :

Alexandre GRENIER	Directeur de l'URPS médecins	Marie GABORIT	Chargée de mission - Commission Accès aux Soins
Sylvie COURBOULAY	Responsable de la Communication	Ludivine PROTIN	Chargée de Communication - Promotion de l'exercice libéral
Nathalie MICOLAS	Responsable du Service Études	Alexis VERVIALLE	Chef de Projet - Accompagnement à l'installation
Claire BAUDON	Chargée de mission - Commission Prévention Santé Publique		
Nathalie COLIN	Chef de projet - Commission Nouveaux Modes d'Exercice		

Plus d'informations : www.urps-med-idf.org ou secretariat@urps-med-idf.org ou 01.40.64.14.70

2010 – 2015 : Un premier mandat ambitieux

Votre URPS a pris toute sa place, face et avec l'ARS en Ile-de-France pour promouvoir le rôle pivot de la médecine libérale, encourager l'installation des jeunes, expliquer le coût réel de nos cabinets qui se fragilisent, s'opposer au «délit de secteur 2» dans les procédures d'autorisation en démontrant la réalité francilienne des pratiques tarifaires et votre engagement social de médecins libéraux prenant en charge tous les patients sans distinction. Pour défendre l'indépendance des médecins dans les cliniques; promouvoir les généralistes engagés dans la permanence des soins ambulatoire; accompagner sur le terrain vos projets; financer de nouvelles technologies de l'information en ville... Voilà le bilan d'un premier mandat fort de sa légitimité démocratique.



DR


Journées Découvertes : sensibiliser à l'exercice libéral dans les départements

Persuadée que c'est en faisant découvrir aux futurs médecins le territoire et les acteurs de santé qui le composent que l'on suscite l'envie de s'y installer, l'URPS médecins libéraux a convaincu l'Agence régionale de santé de créer ensemble, dans chaque département, un rendez-vous annuel destiné aux jeunes médecins et professionnels de santé. Ces Journées Découvertes sont une des actions phares du schéma d'organisation sanitaire ambulatoire mis en place en 2012.

Ces Journées Découvertes sont devenues un véritable rendez-vous annuel pour les médecins ayant le projet de s'installer à plus ou moins long terme en Ile-de-France et l'occasion unique de rencontrer les collectivités locales porteuses de projets pour les professionnels de santé libéraux, des médecins à la recherche de nouveaux associés ou de successeurs et des confrères récemment installés.

En trois ans et demi, 15 Journées Découvertes ont été organisées par l'URPS médecins libéraux dans sept départements, réunissant 1 272 participants. Le succès de ces journées repose sur le partenariat avec l'ARS et ses délégations territoriales, les Ordres professionnels, l'Assurance maladie, la Fédération nationale des centres de santé, les Conseils départementaux, les facultés de médecine et instituts de formation et les syndicats de jeunes médecins.

Pour la première fois le 6 juin dernier, la Journée Découverte a couvert deux départements mitoyens, la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne et proposé aux 69 professionnels de santé présents des ateliers thématiques (installation, remplacement, PMI et centres de santé, opportunités d'exercice) et un forum des collectivités territoriales et des partenaires institutionnels de l'installation.

De nouvelles journées sont prévues au moins jusqu'en décembre 2016, date de fin du contrat d'objectifs et de moyen signée entre l'URPS et l'ARS. 

Comptes rendus des Journées Découvertes sur : www.soignereniledefrance.org



Permanences d'aide à l'installation

La permanence d'aide à l'installation est le deuxième volet des actions en faveur de l'installation des professionnels de santé en Ile-de-France portées par l'URPS médecins.

Chaque mois, dans chaque département, une permanence est organisée sur rendez-vous pour tout professionnel de santé ayant un projet d'installation sur ce territoire. L'objectif est de faciliter les démarches en offrant un point d'accueil confraternel et professionnel dispensant des conseils en amont de l'installation.

Les permanences sont animées par l'URPS médecins libéraux Ile-de-France, organisées en partenariat avec les autres URPS, les délégations territoriales de l'ARS, les CPAM et les Ordres. Un élu de l'URPS concernée, exerçant dans le département, est présent à chaque permanence.

Au 1^{er} juillet 2015, 600 professionnels de santé dont 254 médecins ont bénéficié de l'accompagnement sur-mesure d'une ou plusieurs des 225 permanences organisées. Plus de 6 médecins sur 10 passés par les permanences au 1^{er} janvier 2015 se sont effectivement installés en Île-de-France.

Ce dispositif, initié en 2012, a été renouvelé jusque fin 2016 par l'ARS. ■

La permanence locale d'aide à l'installation en Ile-de-France

Professionnels de santé
médecin, biologiste, chirurgien-dentiste, infirmier, masseur kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, pédicure podologue, pharmacien ou sage-femme : vous souhaitez exercer en libéral en Ile-de-France ?

Quelles démarches accomplir ?
Où installer ?
Comment gérer un cabinet ?

Prenez rendez-vous, nous vous aidons à concrétiser votre projet
Calendrier et inscription en ligne sur www.soigneriledefrance.org

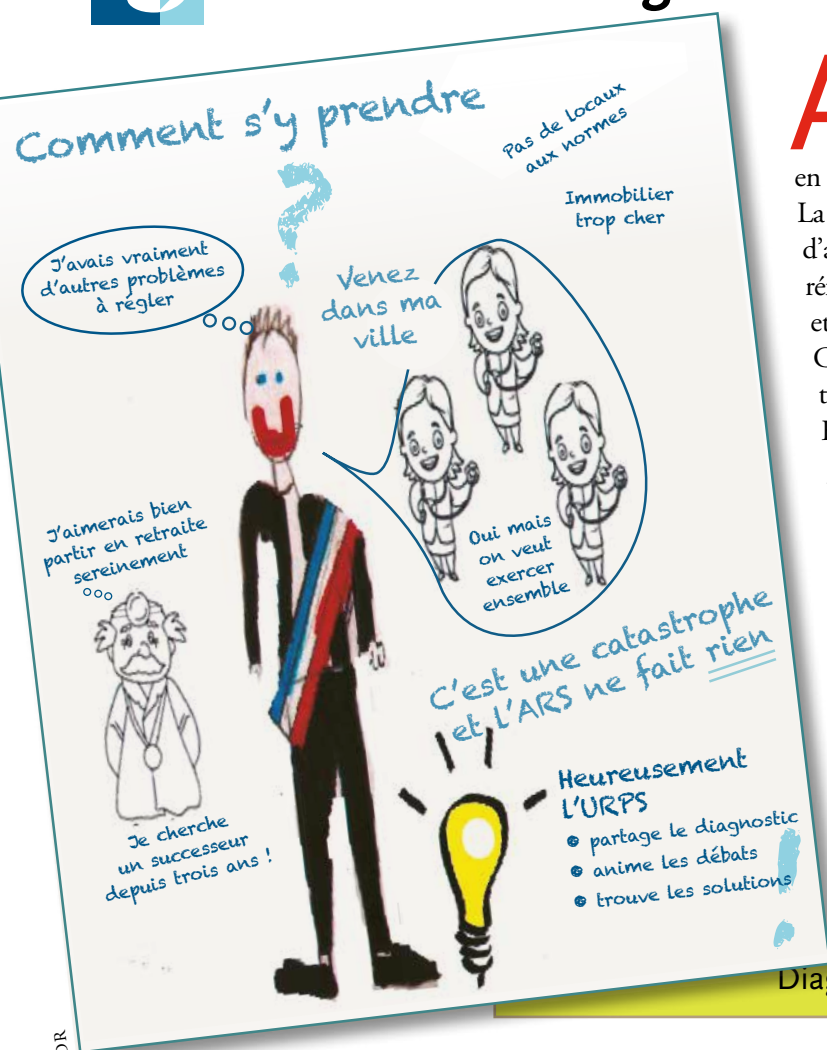
ars URPS Assurance Maladie

Avec la participation des Ordres des professionnels de santé d'Ile-de-France

Inscription à la permanence sur : www.urps-med-idf.org



Animation et diagnostics de territoire



Au cours des 5 dernières années, l'URPS, en s'appuyant sur l'expertise du RIR Ile-de-France, a réalisé 30 diagnostics de l'offre de soins à l'échelon communal ou intercommunal en Ile-de-France.

La démarche associative est animée par des élus URPS et a permis d'accompagner les médecins libéraux et les collectivités dans une réflexion commune sur le devenir de l'offre de soins et de trouver et mettre en œuvre les solutions locales et adaptées.

Cette action a été particulièrement marquée dans les départements de grande couronne, Seine-et-Marne, Yvelines et Essonne. La demande s'est souvent faite au travers d'un premier contact avec un médecin ou un élu. Le lien entre les professionnels de santé et les élus locaux s'est construit à l'occasion de ce diagnostic avec une méthodologie efficace permettant de poser les bases consensuelles pour les actions à venir.

Cette action de terrain est un exemple unique de mobilisation d'une URPS à l'échelon local pour agir sur les problématiques de l'offre de soins de proximité et construire dans une logique d'intérêt général des organisations libérales de santé pérennes en Ile-de-France. Chaque diagnostic a fait l'objet d'un co-financement ARS – collectivités bénéficiaires, permettant de mobiliser les moyens nécessaires et indispensables à une action régionale. ■

Diagnostics disponibles sur le site : www.rir-idf.org



Accès aux soins

Au cours de la mandature 2010-2015, la question de l'accès aux soins est restée une des préoccupations majeures pour l'URPS médecins.

En dehors des aspects démographiques, déjà traités dans les actions de sensibilisation de jeunes médecins, programme d'aide à l'installation et diagnostic de l'offre de soins, l'URPS a souhaité apporter son éclairage sur l'accès aux soins d'un point de vue tarifaire et organisationnel.

Concernant les pratiques tarifaires, l'URPS a mis en place avec l'ARS, l'Assurance maladie et les représentant des patients un observatoire permettant de partager des données conventionnelles et d'avoir une analyse contradictoire sur les problématiques tarifaires.

Ce travail a permis de démontrer la réalité francilienne, souvent mal traitée, qui sur un plan global affiche finalement de très bonnes conditions d'accès aux soins tarifaires en Ile-de-France.

Parallèlement il a été démontré que le coût de la pratique doit être un élément constitutif et que certains actes sous-évalués fragilisent le système, ouvrant une réflexion sur la juste valeur tarifaire qui s'appuie aussi sur une appréciation responsable et locale du médecin face à son environnement.



©IPC-PROD

Pour suivre ce dossier l'URPS a mis en place en routine avec l'ISPL (Institut Statistique des Professions Libérale) un tableau de bord de suivi des pratiques tarifaires. Dans la même logique, l'URPS, au travers d'un travail sur les soins non programmés et rendez-vous non honorés, a mis en avant l'organisation quotidienne et sur mesure mise en place par les libéraux pour répondre aux besoins des patients. Dans ce cadre il a été rappelé que l'accès aux soins était de la responsabilité de tous et que relation patient-médecin mérite sans doute d'être considéré différemment d'un simple service à la personne. ■



Permanence des soins

Partant d'un constat partagé avec l'ARS Ile-de-France, l'URPS médecins s'est investie dans l'écriture et la mise en œuvre d'un cahier des charges de la permanence des soins en Ile-de-France permettant de reconnaître le rôle essentiel des libéraux dans cette organisation sans leur imposer une obligation de participation.

C'est ainsi qu'en respectant l'existant, l'URPS a participé activement à la mise en place d'associations départementales pour la promotion et l'organisation libérale de la permanence des soins aussi bien dans le domaine de la régulation que celui de l'effectif. S'appuyant principalement sur la régulation du C15 et des plateformes interconnectés, le système de régulation est largement piloté par des médecins libéraux au quotidien, en prise avec les appels et leur orientation. De même l'implication des associations libérales de visite à domicile et des médecins en gardes postés a été reconnue et suivie dans le cadre de la mise en place de ce cahier des charges propre à l'Ile-de-France.

Si l'hôpital reste un partenaire essentiel de ce dispositif, la relation avec les services d'urgences hospitaliers et le SAMU est un point d'équilibre essentiel reposant dorénavant pour ces services, sur la base d'une tarification à l'activité. En complément, l'activité de garde et d'astreinte des médecins libéraux en établissement a été sanctuarisée par des enveloppes de financement ARS, permettant aux médecins libéraux de répondre à leurs obligations dans des conditions économiques raisonnables. ■

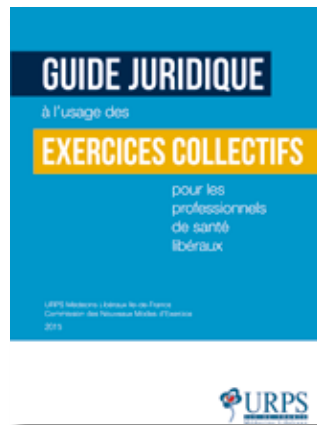




Cabinets de groupe : coût de fonctionnement, modèle économique et juridique

Exposée à une forte volonté des pouvoirs publics de créer de novo de nouvelles formes d'exercice collectif répondant à un cahier des charges normé par l'ARS, l'URPS médecins s'est mobilisée durant toute la mandature pour faire valoir l'existant des cabinets de groupe en Ile-de-France, l'utilité et la diversité de ces organisations à un échelon local.

Ce travail inédit a permis de recenser plus de 1 000 cabinets de groupe existant, de qualifier leur fonctionnement, d'identifier leurs problématiques organisationnelles, juridiques, économiques... La restitution de ce travail débouche sur des développements thématiques, démontrant l'efficacité économique



de nos organisations versus les modèles salariés de centre de santé municipaux, mais aussi la nécessité de repenser nos formules et modèles juridiques d'exercice en groupe, d'investir dans des outils informatiques plus performants et mieux adaptés à nos pratiques.

La grande faiblesse de ces organisations de groupe restant le modèle économique à trouver entre un niveau de confort souhaité et attendu par les jeunes confrères et un niveau de charge difficilement supportable dans un cadre reposant sur une activité conventionnelle plafonnée sans contrepartie et sans dotation structure.

La prise de conscience est amorcée, les solutions économiques restent à trouver. ▣



Autorisation d'activité sanitaire en Ile-de-France

Dès le début de la mandature, les élus de l'URPS médecins se sont investis dans les instances de démocratie sanitaire régionale. Le bilan de cette démocratie institutionnalisée par l'ARS au sein des Conférences de territoires et Conférence régionale de santé reste très inégal et souvent médiocre. En revanche la participation des élus au sein de la Commission organisation des soins (CSOS) reste un acquis de la mandature. Disposant d'un avis à remettre au directeur général de l'ARS, cette CSOS a, il est vrai, un rôle à jouer dans les orientations en matière d'autorisation d'activité.

Le principe d'une présidence partagée entre les offreurs de soins URPS médecins et FHF a permis non seulement un équilibre des points de vue et décisions dans les choix des autorisations délivrées aux promoteurs publics et privés mais aussi une richesse des débats permettant à chacun des décideurs institutionnels de s'extraire des postures traditionnelles pour aller vers des choix mieux éclairés.

Cette logique méritera d'être consolidée lors d'une prochaine mandature, les prochaines années exposant de plus en plus les activités libérales de soins à des autorisations d'activités ou de structures. ▣



Mise en relation installés - remplaçants, cession - succession

Faciliter les cessions de cabinets, mettre en relation médecins installés et médecins remplaçants, faire communiquer plus facilement les différentes générations de médecins en Île-de-France sont les principes qui ont guidé l'URPS dans la création du portail Soigner en Ile-de-France.

S'installer en Ile-de-France

Au 1^{er} juillet 2015, 1 838 annonces ont été postées sur Soigner en Île-de-France, offres et demandes d'association, propositions de cessions ou demandes d'installation. Chaque annonce est géolocalisée et vous propose la fonction itinéraire. Les annonces restent au maximum deux mois en ligne, sauf reconduction par leur auteur. Enfin, un système d'alerte vous permet de recevoir par mail les annonces répondant à vos critères.

Remplacer en Ile-de-France

Depuis mars 2015, le nouveau service Rempla en Ile-de-France, proposé par Soigner en Île-de-France, offre une mise en relation optimisée grâce à des critères pointus : informatisation et type de logiciel du cabinet, mode d'exercice, type de secrétariat, etc. Vous êtes 611 médecins déjà inscrits sur Rempla en Ile-de-France.

Ouvert à toutes les spécialités, sécurisé, ce service offre, en plus d'une mise en relation optimale basée sur vos critères de sélection et la proximité géographique, la possibilité d'éditer directement votre contrat de remplacement, pour les deux parties, et de le stocker dans votre espace personnel, sur la plateforme.

Soigner en Ile-de-France est un site animé par l'URPS médecins Ile-de-France et le fruit d'un partenariat avec le Conseil régional Ile-de-France de l'Ordre des médecins, la FHP IdF, le SCCAHP, le SIHP, le SRP-IMG et REAGJIR IdF.

www.soignereniledefrance.org

Pour recevoir les annonces en direct, abonnez-vous à la page Facebook et au compte Twitter de Soigner en Ile-de-France.



www.facebook.com/soigner.en.ile.de.france



[@soigner_en_idf](https://twitter.com/soigner_en_idf)



Systeme d'information : où en sommes-nous ?

Moteur dans le déploiement de messageries sécurisées au travers d'un partenariat avec l'ARDOC, l'URPS Ile-de-France a suivi dans le cadre des différentes instances régionales que sont le groupement de coopération sanitaire DSISIF et le comité d'orientation stratégique des systèmes d'information en santé la mise en place et le déploiement notamment du répertoire des ressources opérationnelles (ROR), des projets Trajectoire de santé et des applicatifs liés à la mise en place d'une plateforme de télésurveillance et de déclaration des événements indésirables.

Dans le portefeuille des actions pilotées par les instances régionales, l'URPS médecins a proposé de flécher les investissements nécessaires pour l'informatisation des maisons médicales de garde, la mise en place d'un système commun régional de recueil d'activité de permanence des soins et un investissement dans le domaine des systèmes d'informations pour l'exercice coordonné dans les cabinets de groupe.

Le développement de ces actions est en cours avec des effets attendus dès 2016. ■



©Syda Productions



Éducation Thérapeutique du Patient : Rôle du médecin libéral

Les programmes d'éducation thérapeutique sont réalisés à 90 % en secteur hospitalier, alors que seulement 10 % de la population fréquente l'hôpital. Ce paradoxe révélé par l'URPS médecins a permis d'engager une réflexion sur le rôle que peut jouer le médecin libéral dans la mise en place de programme d'éducation thérapeutique en ville.

Soutenue par les associations de patients, l'URPS médecins a souhaité investir ce champ et proposé à l'ARS Ile-de-France de rééquilibrer les financements et autorisations pour permettre une ouverture de ces programmes et un accès au plus grand nombre en amont des complications hospitalières. Point d'accord obtenu, il reste à définir le rôle que souhaitera jouer chaque médecin libéral dans ce nouveau domaine avec ses patients sans imposer un cadre trop strict à chacun. Simple prescripteur, en charge de l'évaluation, ou bien effecteur de programme d'ETP, le médecin peut fixer le niveau de son implication en fonction de son appétence pour ce type d'activité et l'obtention de formation requise.

Quelle que soit l'issue de cette démarche, le développement d'une culture partagée avec les patients sur le thème de l'éducation thérapeutique et l'aboutissement d'une prise en charge adaptée de ces programmes sera un thème d'actualité pour les prochaines années. ■

Mardi 14 avril 2015
8h30 - 13h00
FMAP - Amphithéâtre Branelles
30 rue Cabanis - 75014 PARIS

URPS
Ile-de-France
Médecins Libéraux

INVITATION
COLLOQUE

**Pratique de l'éducation
thérapeutique en ville :
le rôle du médecin libéral**

En partenariat avec **ars** **Pôle de ressources**
en éducation thérapeutique

Soigner

en Ile-de-France

UN SITE DE L'URPS MÉDECINS LIBÉRAUX
ILE-DE-FRANCE ET DE SES PARTENAIRES

Cartographie 2015 des médecins libéraux en Île-de-France

La cartographie du site Soigner en Ile-de-France a été actualisée avec des données au 2 avril 2015 de la CARMF.



Densité pour 10 000 habitants par commune toutes spécialités confondues au 2 avril 2015



Dix-huit spécialités y sont représentées, à l'échelle de la commune et du département, avec la possibilité de naviguer parmi les indicateurs suivants :

- Densité pour 10 000 et 100 000 habitants
- Effectifs
- Moyenne d'âge et part des +55 ans
- Part des hommes et des femmes
- Taux de variation 2009-2015 du nombre de médecins par spécialité.

Interactif, cet outil permet de synthétiser ces indicateurs sur plusieurs communes à la fois, à l'échelle d'un bassin de vie, pour affiner un projet d'installation par exemple.

Les 18 spécialités cartographiées :

- Anesthésistes
- Cardiologues
- Chirurgiens
- Dermatologues, vénérologues
- Endocrinologues
- Gastro-entérologues, hépatologues
- Généralistes
- Gynécologues obstétriciens
- Gynécologues médicaux
- Neurologues
- Ophtalmologues
- ORL
- Pédiatres
- Pneumologues
- Psychiatres
- Radiologues
- Rhumatologues
- Stomatologues

www.soignereniledefrance.org

Soigner en Ile-de-France est un site animé par l'URPS médecins Ile-de-France en partenariat avec le Conseil régional Ile-de-France de l'Ordre des médecins, la FHP IdF, le SCCAHP, le SIHP, le SRP-IMG et REAGJIR IdF.

Vous cherchez un remplaçant ?

➔ Rempla en Ile-de-France

Pour vos remplacements cet été ou pour trouver votre remplaçant régulier à la rentrée, ayez le réflexe www.rempla-iledefrance.org le nouveau service du remplacement sur Soigner en Ile-de-France.



Nos missions définies par la loi

L'URPS médecins libéraux Ile-de-France participe notamment :

1. À la préparation et à la mise en œuvre du projet régional de santé.
2. À l'analyse des besoins de santé et de l'offre de soins, en vue notamment de l'élaboration du schéma régional d'organisation des soins.
3. À l'organisation de l'exercice professionnel, notamment en ce qui concerne la permanence des soins, la continuité des soins et les nouveaux modes d'exercice.
4. À des actions dans le domaine des soins, de la

prévention, de la veille sanitaire, de la gestion des crises sanitaires, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique.

5. À la mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les réseaux de santé, les centres de santé, les maisons de santé et les pôles de santé, ou des contrats ayant pour objet d'améliorer la qualité et la coordination des soins mentionnés à l'article L. 4135-4.
6. Au déploiement et à l'utilisation des systèmes de communication et d'information partagés.
7. À la mise en œuvre du développement professionnel continu.

URPS médecins libéraux Ile-de-France

12 rue Cabanis, 75014 Paris
Tél. : 01 40 64 14 70

Fax. 01 43 21 80 34

Email : secretariat@urps-med-idf.org

www.urps-med-idf.org

Directeur de la publication :

Dr Bruno Silberman

Secrétaire de rédaction :

Sylvie Courboulay

Numéro ISSN : En cours

Dépôt légal à parution

Conception, réalisation et Impression :

humancom 48, rue Dantzig – 75015 Paris

Tél. : 01 56 56 67 67



ILE DE FRANCE

La lettre de l'Union

URPS Médecins Libéraux



Élections de vos représentants à l'URPS médecins

Votez AVANT le 12 octobre

